ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE KHENIFRA
CIADAT MOHA OU HAMMOU ZAYANI- EL BORJ
COMMUNE MOHA OU HAMMOU ZAYANI

N° : 04/2026

Décision d'annulation de l'avis d'achat N° : 14/2026/C.MHZ DU :01/10/2026

Objet : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le Président de La Commune moha ouhammou zayani

- Vu le décret n°2.22.431 du 15CHAABANE 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Vu l'avis d'achat N° : 14/2026 Du 01/10/2026 à 9h00 mn relatif à l'objet suscité.
- Vu la mise en ligne du dit dossier de bon de commande au portail marocain des marchés publics.
- Vu le paragraphe 1 de l'article 48 du décret n° 2.22.431 du 08/03/2023 qui stipule que l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres.
-Vu le rejet de l'engagement par le trésorier provincial de khenifra pour motif de l'indisponibilité des fonds.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'annuler l'avis d'achat N° 14/2026 C.MHZ du 01/10/2026 relatif à : L' ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Moha ou Hammou Zayani, le : 17/11/2026
Le Président

Commune de Moha Ou Hammou Zayani
Le Président
Province de Khenifra

Mohammed EL MERCHT

Scanné avec CamScanner